

Contre les insectes indésirables

Mélange-maison à vaporiser

Mettre dans un mélangeur un bulbe d'ail au complet, un petit oignon, 15 ml de poivre de Cayenne et un litre d'eau. Bien mélanger. Laisser reposer environ une heure pour laisser déposer les sédiments. Passer à travers un filtre à café, puis ajouter 15 ml de savon liquide. Verser dans un vaporisateur et utiliser au besoin.

Source :
Maison propre et jardin vert
Guide d'entretien ménager
et de jardinage écologique

Contre les herbes indésirables

Hauteur de tonte idéale

La hauteur de tonte idéale est de 6 à 7,5 cm (2,5 à 3 po). Seule la dernière tonte à l'automne doit être plus courte. Une pelouse plus longue aura un système racinaire plus profond et résistera mieux à la sécheresse, emmagasiner plus facilement les éléments dont elle a besoin et, le plus intéressant de tout, de 50 % à 80 % moins d'herbes indésirables s'y installeront!

Source : Carnet horticole et botanique du Jardin botanique
www.ville.montreal.qc.ca/jardin

8 cm

7 cm

6 cm

5 cm

4 cm

3 cm

2 cm

1 cm

Compétence des arrondissements

Les arrondissements sont responsables de l'application du règlement. Ils ont, dans un premier temps, à déterminer quand le présent règlement entre en vigueur sur leur territoire. Partout, il devient toutefois applicable au plus tard le 26 avril 2005, rendant caduque toute réglementation locale antérieure.

L'arrondissement peut adopter des ordonnances modifiant le règlement général à condition que ces dispositions spécifiques n'aient pas pour effet d'amoinrir sa portée ou sa sévérité. D'ailleurs, semblables modifications ne sont autorisées que sur les questions suivantes :

- les *zones sensibles*: l'arrondissement peut déterminer que certains parcs relevant de sa compétence sont dans leur totalité (et non seulement leur aire de jeux et leurs terrains de sport fréquentés par des enfants de moins de 14 ans) considérés comme des zones sensibles;

- les *exceptions* : l'arrondissement peut se montrer plus restrictif sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire;
- la *période de validité* du permis : l'arrondissement peut en réduire la durée;
- les *conditions d'application des pesticides* : l'arrondissement peut se montrer plus contraignant;

- l'arrondissement peut permettre l'utilisation de pesticides partout sur son territoire, y compris sur une zone sensible, si l'urgence ou un danger pour la santé humaine y sont démontrés.

Infractions et amendes

Une personne morale ou physique qui contrevient à une disposition de ce règlement, tolère ou permet une telle contravention, commet une infraction. L'amende imposable pourra varier de 100 \$ (s'il s'agit de la première infraction d'un individu) à 4 000 \$ (s'il s'agit d'une société reconnue coupable d'infractions à répétition).

Plus d'information ?

Pour des conseils pratiques offrant des solutions de rechange aux pesticides, visiter le site www.ville.montreal.qc.ca/jardin/carnet. Des centaines de feuillets horticoles et de fiches d'information y sont disponibles sur simples clics.

Site de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire :
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/

Site du *Code de gestion des pesticides* : www.menv.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/

Site de la *Coalition pour les alternatives aux pesticides* : www.cap-quebec.com

Texte officiel

Le texte complet du règlement 04-041 est disponible dans les bureaux d'arrondissement et dans les BAM. Il est aussi accessible, ainsi qu'un résumé, sur le site www.ville.montreal.qc.ca

Dans l'arrondissement

Pour obtenir des précisions sur le règlement et sur son application locale, s'adresser à l'un ou l'autre des points de services de l'arrondissement ou au bureau Accès Montréal.



ville.montreal.qc.ca

Montréal sans pesticides

Règlement
04-041

Mieux comprendre le règlement adopté par le conseil municipal le 26 avril 2004, relatif à l'utilisation des pesticides

Montréal

L'usage de pesticides à des fins esthétiques inquiète de plus en plus de citoyens, et les risques qu'ils représentent pour la qualité de l'environnement et pour la santé humaine imposent la prudence.

Au Sommet de Montréal, le consensus s'est établi sur la nécessité d'agir de façon concertée pour en arriver à une réglementation applicable partout. Aussi les experts des 27 arrondissements et ceux des services municipaux ont-ils, ensemble, élaboré un projet de règlement qui, après consultation publique, a été adopté à l'unanimité au conseil municipal d'avril 2004.

La règle

L'utilisation de pesticides est interdite à l'extérieur des bâtiments.

Cette règle s'applique tout particulièrement à l'intérieur et dans un rayon de 5 mètres des zones «sensibles» que sont, notamment, les aires de jeux des parcs municipaux et leurs terrains de sport fréquentés par des enfants de moins de 14 ans, les terrains de garderies et d'écoles et les espaces adjacents aux établissements de santé et de services sociaux, aux résidences pour personnes âgées et aux lieux de culte.

Malgré cette interdiction, certains produits jugés non toxiques sont autorisés partout et en tout temps. Il s'agit des biopesticides reconnus par l'Agence fédérale de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), des huiles minérales ou des ingrédients actifs autorisés à l'Annexe II du *Code de gestion des pesticides*.



Les exceptions

Les produits faisant l'objet de l'interdiction générale peuvent toutefois être utilisés, mais dans les seules situations d'exception prévues au règlement, soit :

- dans les piscines et les étangs décoratifs ou bassins artificiels en vase clos;
- en cas d'infestation (voir encadré ci contre);
- dans un rayon de cinq mètres autour des entrepôts et des usines de produits alimentaires afin d'assurer un contrôle de la vermine;
- autour des cadres des portes et fenêtres pour la maîtrise des araignées;
- à la base d'un bâtiment et sur une bande de 30 cm autour de ce dernier pour la maîtrise des fourmis.

Dans les cas d'infestation, comme pour contrôler la vermine ou empêcher la prolifération d'araignées ou de fourmis, le droit d'épandage est conditionnel à l'obtention d'un permis.

Infestation

L'infestation se définit par la présence d'insectes, de moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 m² de l'espace délimité par une plate-bande. Il y a également infestation lorsque la présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale (art. 2).

Dans les cas d'infestation, la Ville de Montréal peut exiger une visite des lieux par un de ses employés avant de délivrer le permis.

Les permis

Il en coûte 10 \$ à une personne physique ou 25 \$ à une corporation pour se procurer un permis auprès de la mairie d'arrondissement. Il est valide pour une période ne pouvant jamais dépasser dix jours à partir de la date de sa délivrance et il est assorti de conditions strictes relatives :

- à l'horaire d'application;
- aux distances des cours ou plans d'eau;
- aux conditions météorologiques incluant le facteur SMOG;
- à l'information des voisins avant, pendant et après l'épandage.

L'utilisateur doit aussi :

- retirer des espaces visés les jouets, bicyclettes, pataugeoires ou autre équipement utilisé par les enfants;
- prendre les mesures pour empêcher la contamination des potagers et des piscines situés à proximité.

Situations particulières

Les terrains de golf ou de bowling, les exploitations horticoles de même que certaines activités de la Direction des institutions scientifiques de la Ville de Montréal (dont le Jardin botanique) font l'objet de dispositions particulières dans le Règlement.



JARDINAGE ÉCOLOGIQUE

Paillis protecteur

La mesure qui sauvera le plus de temps dans le jardin est certainement de le recouvrir de paillis.

Les jardins recouverts de paillis sont en meilleure santé, davantage exempts de mauvaises herbes et résistent à la sécheresse mieux que les autres. Ainsi on passera moins de temps à les arroser, à les désherber et à combattre les insectes.

Vive le compagnonnage!

Le compagnonnage est une méthode de culture qui fait voisiner des plantes d'espèces différentes, de façon à éloigner les insectes, ou à les attirer, selon le cas. Par exemple, les oignons et les carottes sont des compagnons de culture. Les oignons éloignent les mouches de la carotte et les carottes éloignent les mouches de l'oignon.

Source : Maison propre et jardin vert



Gratuit – Disponible dans la plupart des points de services en arrondissements – dont les bureaux Accès Montréal – et dans les éco-quartiers.

Source : Jardiner... tout naturellement www.menv.gouv.qc.ca (rubrique Publications, puis Chronique environnementale)

